

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



**CCN COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRES
CDNA**

IDCC 1517

Régime conventionnel - Ensemble du personnel

En vigueur au 1^{er} octobre 2019

■ Régime conventionnel de base obligatoire

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du traitement de base		
Garanties obligatoires	T1	T2
Décès - IAD	0,29 %	0,29 %
Rente éducation OCIRP	0,09 %	0,09 %
Rente handicap OCIRP	0,03 %	0,03 %
Incapacité de travail	0,30 %	0,62 %
Invalidité	0,27 %	0,57 %
Reprise des sinistres antérieurs	0,18 %	0,18 %
TOTAL	1,16 %	1,78 %

Les taux ci-dessus s'entendent y compris reprise de tous sinistres antérieurs à la date d'effet du contrat, déclarés à l'assureur.

Les taux de cotisation : **1,16 % T1 et 1,78 % T2** s'appliquent à toutes les entreprises de moins de 500 salariés. Pour les entreprises de 500 salariés et plus, une pesée spécifique des risques en cours sera effectuée et pourra conduire à appliquer un taux supérieur à l'entreprise.

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire
Cedex
www.apicil.com

Régimes optionnels - Ensemble du personnel

En vigueur au 1^{er} octobre 2019

■ OPTION 1

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du traitement de base et en complément de la base obligatoire		
Garanties obligatoires	T1	T2
Décès - IAD	0,24 %	0,24 %
Rente éducation OCIRP	0,04 %	0,04 %
Rente de conjoint OCIRP	0,37 %	0,37 %
Incapacité de travail	0,16 %	0,16 %
Invalidité	0,14 %	0,14 %
TOTAL	0,95 %	0,95 %

Les taux ci-dessus s'entendent hors reprise de tous sinistres antérieurs à la date d'effet du contrat.

■ OPTION 2

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du traitement de base et en complément de la base obligatoire		
Garanties obligatoires	T1	T2
Décès - IAD	0,44 %	0,44 %
Rente éducation OCIRP	0,14 %	0,14 %
Rente de conjoint OCIRP	0,37 %	0,37 %
Incapacité de travail	0,21 %	0,21 %
Invalidité	0,31 %	0,31 %
TOTAL	1,47 %	1,47 %

Les taux ci-dessus s'entendent hors reprise de tous sinistres antérieurs à la date d'effet du contrat.

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive